

**Note de positionnement de la
Commission Plaidoyer du FORIM**
*A l'occasion de la Journée Internationale
des Migrant.e.s de 2022*

17/12/2022

14 Passage Dubail · 75010 Paris

+33 (1) 44 72 02 88 ✉ forim@forim.net

🌐 www.forim.net

Face à un contexte d'intervention de plus en plus difficile pour les organisations de solidarité de migrant.e.s, quelles revendications pour défendre la voix des personnes migrantes en France ?

Propos introductifs

L'édition 2022 de la Journée Internationale des Migrant.e.s (JIM), temps fort de réflexion et de partage pour les organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM), portera sur les enjeux de structuration associative et questionnera en particulier le rôle des pouvoirs publics dans l'accompagnement à cette structuration.

Dans un contexte politico-social marqué par la progression des discours xénophobes des partis politiques d'extrême droite, voire de droite, à l'échelle nationale, européenne et internationale, les organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) ont un rôle crucial à jouer dans la construction d'une société solidaire et durable. Par la réalisation des activités et le transfert des compétences « ici et là-bas », elles incarnent des richesses infinies du dialogue interculturel et constituent aussi des remparts importants à la vision sociale autarcique et fermée qui semble proliférer dans le débat public.

Dans cette perspective, la structuration des OSIM apparaît comme un moyen incontournable de renforcement de leurs capacités d'actions indispensables pour une cohésion sociale, un développement durable et pour la préservation de la paix, en France et dans les pays d'intervention à l'international.

Cette structuration du tissu associatif ne reste réalisable qu'avec des appuis et soutiens techniques et financiers de partenaires publics et privés dont différents apports positifs et concrets sont à saluer. Cependant ces appuis et ces soutiens semblent aujourd'hui remis en question par l'existence d'un contexte général portant atteintes aux droits des personnes étrangères et à la vie de leurs organisations en France.

I/ Notre constat : Un contexte d'intervention de plus en plus difficile pour les organisations de solidarité de migrant.e.s

Les associations brimées par un cadre législatif restrictif et un modèle économique en essoufflement

La loi confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme » a été au cœur des débats de la précédente édition de la JIM en raison de ses implications multiples sur les capacités d'action des structures associatives. Pour rappel, cette loi adoptée le 24 août 2021 prévoit une série de mesures sécuritaires parmi lesquelles figurent le contrôle renforcé des associations.

Comme exposé dans notre policy brief réalisé dans le cadre des élections de 2022, cette loi instaure une méfiance institutionnalisée envers les associations sujettes désormais à une série d'obligations impactant directement leur activité. Les associations sont désormais contraintes de signer un "contrat d'engagement républicain" comme préalable nécessaire à l'obtention d'une subvention publique, ce qui réserve à l'administration un droit de regard sur la liberté associative qui constitue une liberté publique constitutionnelle censée être autonome des pouvoirs publics.

Les principaux obstacles actuels auxquels est confronté le milieu associatif ont trait aux difficultés financières et techniques de mise en œuvre des activités. Faute de moyens et en raison de l'insuffisance des financements publics et privés, les OSIM rencontrent des difficultés à se renforcer, se professionnaliser et à mettre en œuvre des processus de recrutement. C'est le phénomène auquel on fait référence lorsqu'on évoque la crise du modèle économique associatif, et qui soulève des questionnements importants relatifs à la pérennisation des activités associatives.

Sous le double effet d'un cadre législatif restrictif et d'une limitation de leurs moyens concrets de maintenir leurs activités, beaucoup d'associations se trouvent en difficulté pour assurer la continuité de leur action. Pourtant, leur rôle semble aujourd'hui plus que jamais crucial pour promouvoir le vivre ensemble et mener la bataille des idées en faveur d'une représentation positive de l'apport des migrations sur le plan économique et social.

Les personnes migrantes : cibles de stigmatisations et discriminations d'Etat

Le chef de l'Etat a annoncé le 15 septembre 2022 qu'un énième projet de loi sur l'asile et l'immigration serait déposé « dès début 2023 ». Le gouvernement s'inscrit ainsi de nouveau dans une posture électoraliste en légiférant sur un sujet hautement polémique et instrumentalisé, alors même que la dernière loi de ce type datait seulement de 2018. En effet, le projet de loi annoncé pour la rentrée 2023 représente la 29e loi sur l'immigration depuis 1980, ce qui témoigne de l'inflation législative destinée à encadrer l'accueil et le séjour des personnes migrantes en France.

Ce projet, s'il accorde une place fondamentale au traitement des demandes d'asile et aux questions d'accueil et d'hébergement de ce public particulier, concerne l'ensemble des personnes migrantes en France, quel que soit leur statut juridique. Là où l'Etat semble mettre un point d'honneur à la différenciation juridique entre les différentes catégories d'étranger.ère.s, les organisations de

solidarité de migrant.e.s défendent une vision unifiée de l'entraide au sein des communautés étrangères résidant en France et œuvrant dans le double espace.

Dans son annonce du projet de loi en aout 2022, le Président de la république a évoqué la nécessité de conditionner davantage l'octroi de visas à "*l'esprit de coopération pour reprendre les étrangers en situation irrégulière, à commencer par celles et ceux qui troublent l'ordre public*". Ainsi, ce nouveau cadre législatif semble entériner des pratiques d'instrumentalisation de la politique d'attribution des visas à des fins de refoulement de contrôle migratoire. Ces pratiques participent à l'exclusion d'une partie des personnes requérantes à un titre de séjour, qui voient leur demande refusée non pas sur des critères liés à l'instruction individuelle de leur dossier, mais en raison de la politique du pays duquel elles sont ressortissantes. Ces personnes subissent donc une peine collective pour des motifs extérieurs à leur personnes, ce qui caractérise une discrimination systématique envers certaines nationalités.

L'instrumentalisation de la politique de visa se manifeste également par la création d'un titre de séjour spécifique pour les travailleur.euse.s dans les "métiers en tension" envisagée par ce même projet de loi. Cette mesure reflète la vision instrumentale d'une politique d'immigration déshumanisante tournée exclusivement vers des enjeux économiques, au détriment de toute conception sociale et humaine. De plus, ce titre de séjour métier en tension autoriserait un séjour d'un an seulement, ce qui témoigne de la vision court-termiste d'une immigration choisie qui ne permet pas aux personnes concernées de s'ancrer durablement au sein de la société française. On peut également s'interroger sur l'instabilité de la délivrance d'un tel titre de séjour conditionné au manque de main d'œuvre dans des secteurs économiques ciblés, qui pourrait de ce fait prendre fin en fonction des fluctuations du marché du travail.

En définitive, ce projet de loi défend une vision négative de l'immigration traitée uniquement sous un prisme sécuritaire contraire à celles des organisations de solidarité de migrant.e.s qui capitalisent sur les bienfaits et les richesses sociales, culturelles et économiques qui sont portées par les personnes étrangères en France et dans les pays d'origine.

Alors que les personnes étrangères contribuent pleinement à l'essor économique à l'enrichissement socio-culturel du pays, elles sont encore exclues de l'un des droits fondamentaux les plus élémentaires de tout régime démocratique moderne : le droit de choisir ses représentants politiques via le vote.

Le mouvement d'intégration européenne a ouvert ce droit d'expression politique aux ressortissant.e.s européen.e.s, ce qui porte atteinte à l'égalité de traitement entre personnes étrangères en fonction de leur nationalité d'origine et constitue à nouveau une pratique discriminante.

C'est pourquoi la reconnaissance de la citoyenneté de résidence s'inscrit au cœur des revendications principales des organisations de solidarité de migrant.e.s qui aspirent, par l'octroi de ce droit, au rétablissement de l'égalité sociale et à la reconnaissance de leur contributions multiples au vivre ensemble en France.

Ce sujet a été remis sur la table à l'occasion du dépôt le 09/08/2022 d'une proposition de loi ouvrant le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers-ères extracommunautaires aux élections municipales par le Président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale. Le suivi du débat parlementaire qui s'en suivra constitue une étape importante de l'agenda politique 2022/2023.

II/ Nos revendications : Réaffirmer le rôle central des organisations de solidarité de migrant.e.s en tant qu'actrices de coopération internationale et garantir une réelle égalité des droits entre les citoyen.ne.s

Renforcer la place des organisations de solidarité de migrant.e.s dans les espaces de décision sur les enjeux de coopération internationale

Le rôle des diasporas moteur dans le co-développement des pays d'origine et du territoire d'accueil doit être rappelé sans relâche. Il est désormais connu que les transferts financiers des diasporas vers les pays d'origine dépassent largement l'aide publique au développement consentie par le gouvernement vers les pays récipiendaires, ce qui place les diasporas au rang d'acteurs de premier plan dans la coopération internationale. De même, les diasporas participent directement au co-développement de leur pays d'origine en soutenant des projets répondant à des besoins élémentaires et interdépendants : accès à l'eau, à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, à l'égalité de genre, pour n'en citer d'autres.

Cette place doit être reconnue par toutes les instances de décisions : locales, nationales et internationales et supposent que les diasporas soient identifiées par ces acteurs institutionnels et aient en contrepartie connaissance de leur agenda et puissent investir leurs espaces de concertation et de décision. La concertation des diasporas en tant qu'actrices à part entière de coopération internationale constitue un préalable nécessaire au développement de mécanisme de co-construction de l'action publique, dans une perspective constructiviste de conduite des relations internationales.

Les enjeux de migrations et développement, par la largeur des zones géographiques qu'ils couvrent, font l'objet traditionnellement d'un traitement par les acteurs institutionnels nationaux et internationaux. Or, depuis quelques années, l'échelon régional, départemental et communal se saisit de ces sujets et s'imposent comme acteurs de nouveau plan de coopération internationale (via le développement de différentes initiatives dont les RRMA sont emblématiques).

Cette appropriation des enjeux migrations reste pour autant récente et dans cette perspective, les acteurs de la société civile engagés sur ces sujets depuis longtemps peuvent jouer un rôle de « formateurs » en renforçant les connaissances des acteurs institutionnels locaux sur ces sujets ; tout en saisissant les opportunités de travail qu'une telle collaboration suppose, avec en filigrane l'émergence d'éventuels financements locaux pour mettre en œuvre ces projets.

Enfin, parce que souvent lointains des réalités expérimentées par chaque individu engagé dans un projet association, les espaces de décision internationaux tels que les processus onusiens et les sommets mondiaux, sont trop souvent négligés et parfois ignorés. Pourtant, les questions de migrations sont également traitées au niveau international, via notamment le Pacte Mondial sur les migrations de 2018 auquel s'est engagé 152 Etats dont la France. Ce pacte vise à couvrir toutes les dimensions de la migration internationale » et se décline notamment en 23 objectifs. Il prévoit également des mécanismes de suivi et d'examen ouverts aux organisations de la société civile, ce qui constitue une fenêtre d'opportunité pour les organisations de solidarité de migrant.e.s de faire entendre leur voix et leurs revendications.

Ainsi, la connaissance du calendrier de rencontre international constitue une étape importante d'identification des instances et des opportunités de plaider à investir.

Garantir une réelle égalité des droits pour les personnes migrantes résidant en France

Le principe d'égalité constitue une des valeurs cardinales de la France incarnée dans sa célèbre devise « liberté, égalité, fraternité ». C'est pourquoi, le FORIM revendique un ensemble de mesures visant à corriger les pratiques stigmatisantes et discriminantes à l'égard des personnes migrantes en France.

L'effectivité du principe d'égalité passe incontestablement par l'accès des personnes migrantes, en tant membres à part entière de la société française, aux libertés fondamentales à la fois politiques, sociales et économiques.

La liberté politique, un des indicateurs fondamentaux de la vitalité démocratique d'un pays, n'est toujours pas accessible aux personnes étrangères pourtant membres à part entière de la société française en contribuant à son épanouissement social, économique et culturel. L'élargissement du droit de vote aux élections européennes et municipales aux ressortissant.e.s européens a ouvert la voie à une conception inclusive et progressive de la liberté politique davantage liée à la citoyenneté qu' à la nationalité. **Le FORIM appelle à ce que cette extension du droit de voter soit ouvert à toutes les personnes étrangères, indépendamment de leur nationalité.**

Le développement d'un titre de séjour « métiers en tension » met au cœur de l'agenda politique les enjeux d'insertion socio professionnelle des travailleurs et travailleuses migrant.e.s. L'encadrement juridique de leurs conditions de travail en France constitue un enjeu important pour garantir l'égalité de chances et de traitement entre tous les travailleurs et travailleuses. A l'heure où des conditions de travail dégradantes des personnes migrantes à travers le monde sont exposées dans les médias et la presse internationale, la ratification de la convention internationale des droits des travailleurs migrants permettrait à la France de montrer l'exemplarité en adhérant aux standards internationaux de protection des droits des travailleurs et travailleuses migrantes.

Les perspectives d'intégration socio-économique des personnes migrantes dépendent intrinsèquement de la reconnaissance de leurs diplômes et bagage professionnel en France. Or, beaucoup de personnes étrangères en France font l'objet d'un processus de déclassement professionnel du fait de l'absence d'équivalence officielle de leurs parcours et savoir-faire acquis à l'étranger. C'est pourquoi **le FORIM milite pour la reconnaissance des compétences au sens large des personnes migrantes, afin qu'elles puissent révéler leur plein potentiel et atteindre des prétentions professionnelles à la hauteur de leurs attentes et capacités.**